



BULLETIN D'INFORMATION

Automne 2013

Décisions du conseil du 21 mai 2013

Présents : MM BERNARDIE, COSTE, DUNETON, JUGIE, MEDINA, SOLEILHAVOUP MMES MERAUD, POMPIER, ROCHETTE.

Absents excusés: MM CARPENTIER, GODART, GODIGNON, VIALLE, MMES DEGAS, DUBAYLE.

Secrétaire de séance : Marie ROCHETTE

Délibérations :

Cinéma plein air : [Adoptée à l'unanimité]

Comme tous les ans, la communauté d'agglomération de Brive propose la projection d'un film, le 14 août 2013, dans le cadre du cinéma plein air. La participation s'élève à 200 € TTC. Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité.

Rythmes scolaires – demande de fond d'amorçage : [Adoptée à l'unanimité]

Suite à la décision de la Commune de Dampniat d'appliquer la semaine de 4,5 jours dès la rentrée de septembre 2013, le Conseil Municipal demande une aide du fond d'amorçage à la Préfecture à hauteur de 50 € par élève pour la rentrée 2013/2014.

Répartition de l'actif et du passif du SIVU « centre de secours » : [Adoptée à l'unanimité]

Monsieur le maire précise que dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi n° 2010/1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, une proposition de dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique du Centre de Secours de Brive a été soumise à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), qui lors de sa réunion du 17 décembre 2012, a émis un avis favorable à compter du 1er janvier 2014.

Suite à la demande du préfet en date du 21 décembre 2012, le conseil municipal a, par délibération en date du 13 février 2013, donné un accord de principe sur la dissolution du syndicat concerné au 1er janvier 2014, tout en prenant la position de déterminer ultérieurement les conditions de répartition de l'actif, du passif, du patrimoine ainsi que de la dette.

Dans la mesure où la date limite pour délibérer sur les modalités de dévolution de l'actif et du passif est fixée au 31 mai prochain, les pouvoirs exceptionnels du Préfet en matière d'intercommunalité cessant au 1er juin, il convient que notre assemblée se prononce sur les différents points précités.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de confirmer son accord de principe sur la dissolution du syndicat concerné au 1er janvier 2014,
- que la ville de Brive, siège du centre de Secours, reprenne l'actif et le passif sous les quatre conditions suivantes :
- qu'à l'issue de la période d'amortissement en 2018, le bien soit transféré au SDIS,
- que d'ici là, les grosses réparations soient à la charge du SDIS,
- que les communes membres du SIVU s'engagent à verser leur contribution à la ville de Brive jusqu'à l'extinction des prêts dans les conditions initiales de répartition du syndicat mixte qui sera dissous,
- que le transfert de cette compétence puisse être étudié avec la communauté d'agglomération de Brive,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ce schéma.

Demande de subvention exceptionnelle ANACR: [Adoptée à l'unanimité]

L'ANACR (association nationale des anciens combattants et amis de la résistance) sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune, pour les frais d'organisation de son Congrès National prévu en Corrèze en 2014.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 €.

Reconversion court de tennis: [Adoptée à l'unanimité]

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de l'attribution d'une subvention de 15 % du Conseil Général, pour couvrir le projet de reconversion du court de tennis.

Il informe également d'un non subventionnement de l'Etat pour cette opération cette année.

Devant l'insuffisance de l'aide qui rend difficilement viable ce projet, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de le mettre en attente et de solliciter d'autres aides.

Ecobonification mairie/école/cantine, demande subvention au Conseil Général: [Adoptée à l'unanimité]

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal d'un projet d'éco bonification de la Mairie – Ecole –Cantine, pour le changement des huisseries en aluminium ou bois (suivant avis de l'Architecte des Bâtiments de France), et d'un système d'économiseur d'eau.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce projet et donne tous pouvoirs au Maire pour lancer les études et solliciter des aides.

Réunion de conseil du 10 juillet 2013

Présents : MMES ET MM. BERNARDIE, CARPENTIER, COSTE, DUNETON, GODART, ROCHETTE-DELMAS, POMPIER, SOLEILHAVOUP, MERAUD, GODIGNON

Absents excusés : MMS JUGIE, DUBAYLE, MEDINA, DEGAS, VIALLE **Secrétaire de Séance** : M. CARPENTIER

Délibérations :

Recrutement de personnel suite à réforme rythmes scolaires: [Adoptée à l'unanimité]

Vu l'arrêté du 14 juin 2013 en application de la réforme des rythmes scolaires.

Le Conseil Municipal, donne tous pouvoirs au Maire pour recruter le personnel nécessaire à l'organisation des nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée 2013/2014.

Opération de sécurité VC 6 Taurisson/RD162: [Adoptée à l'unanimité]

Vu le problème de sécurité à l'intersection de la VC 6 et de la RD 162, le maire précise qu'un accord de travaux entre le conseil général et la mairie a été envisagé en 2011, après deux années de report, le Conseil Général nous informe d'un démarrage imminent des travaux.

Nous sollicitons une aide au conseil général au titre d'opération d'amendes de police et compte tenu de l'urgence, de faire une demande de démarrage anticipé des travaux. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de solliciter le Conseil Général pour l'obtention d'une subvention au titre d'opération d'amendes de police et une demande anticipée de commencement des travaux. Le coût total HT s'élève à 11 700 €.

Attribution marché fournitures de bureau: [Adoptée à l'unanimité]

Nous avons reçu 2 devis en réponse à la consultation pour les fournitures de bureau de la mairie et de l'école : Fabrègue Duo et Dactyl bureau.

A la vue des tarifs, il est retenue la société Fabrègue Duo, la moins disante proposant toutes les références régulièrement commandées, sur la période de l'année scolaire 2013-2014.

Le Conseil retient cette proposition à l'unanimité.

Avenant programme voirie 2013[Adoptée à l'unanimité]

Vu la délibération en date des 13 février 2013 concernant le programme voirie 2013

- Lot 1: Enduits tranche ferme pour un montant de 30 615 € et une tranche conditionnelle pour un montant estimé de 22 050€ soit un total de 52 665 € HT

- Lot 2: Opération de sécurité (renforcement banquettes de route) pour un montant estimé de 5 165 € HT

L'ensemble représente un coût de 57 830€ HT, avec 3% d'imprévus le coût serait de 60 721€ HT

Les aides de l'Etat et du Conseil Général s'élèvent à 60 721€ HT.

Le projet de plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

- Etat: 24 288€
- Conseil général: 9 811€
- Commune 26 622€
- TVA: 11 901,32

La délibération du 10 avril 2013 attribuant le lot n°1 à l'entreprise Pouzol pour 52 346,50 € HT.

Le maire explicite qu'il s'avère nécessaire, compte tenu des fortes précipitations, de réaliser des travaux supplémentaires d'enduit pour un montant estimé à 3 300€. Le montant du marché lot 1 s'élèverait donc à un montant de 55 646,50 € HT.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter cet avenant, d'autoriser le maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour signer et régler tous documents afférents.

Tarif année scolaire 2013-2014 : cantine scolaire, garderie soir, matin et mercredi, repas adultes:

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de la cantine et de la garderie scolaire, à compter du 02 septembre 2013 :

Repas enfants : 2,45 €- Repas adultes : 6,10 €- Garderie soir: 1,35 €- Garderie mercredi : 1,00 € (à partir de 11h45)

Il est précisé que le repas de mercredi midi sera un repas froid, il sera à 2,45 €, ce prix incluant également le coût de la garderie. La garderie du matin restant gratuite.

Après délibéré, le conseil municipal approuve avec 2 abstentions et 8 pour, les tarifs cantine et garderie ci-dessus.

Démarche à caractère pédagogique pour les élèves entrant en 6^{ème}: [Adoptée à l'unanimité]

Le Conseil Municipal, décide, dans le cadre d'une démarche à caractère pédagogique, d'offrir un dictionnaire aux élèves de l'école primaire de Dampniat entrant en 6^{ème} au collège chaque année.

Cette démarche 2013 concerne 5 élèves pour un montant TTC de 86,69 € et sera imputée à l'article 6232 fêtes et cérémonies du Budget.

Indemnité de conseil au receveur: [Adoptée à l'unanimité]

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées aux receveurs par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Décide à l'unanimité:

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Olivier RIGAUDIE, Receveur municipal depuis le 1er juillet 2013.

Composition du conseil communautaire: [Adoptée à l'unanimité]

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération de Brive et des communautés de communes Les Portes du Causse, de Vézère Causse, de Juillac- Loyre- Auvézère, de l'Yssandonnais avec extension aux communes de Donzenac, Estivaux, Sadroc, Saint Bonnet L'Enfantier, Saint Pardoux L'Ortigier (membres de la communauté de communes des 3 A : A 20 , A 89, Avenir) et aux communes isolées de Ayen et de Segonzac

Exposé des motifs:

La loi du 16 décembre 2010, complétée par la loi Pélissard-Sueur (article 5) du 29 février 2012, prévoit de nouvelles règles de composition des conseils communautaires en même temps que l'instauration d'un mode d'élection directe des conseillers communautaires pour les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, à partir des élections municipales de 2014.

La loi du 31 décembre 2012 dite «loi Richard» a pour objet de permettre une meilleure transition entre les modes de représentation des communes au sein des conseils délibérants et des bureaux des communautés de communes actuellement pratiqués et celui défini dans la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales applicable dès 2014.

Dans la perspective des élections municipales de mars 2014, des échéances s'imposent à l'ensemble des conseils municipaux afin de déterminer la composition des conseils communautaires.

En application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités, définissant les règles de composition des conseils communautaires, le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres doivent être établis au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Au plus tard le 31 août 2013, les communautés de communes et les communautés d'agglomération peuvent fixer par accord amiable, le nombre et la répartition des sièges.

Cette décision doit intervenir à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

A défaut d'accord amiable la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le préfet selon les modalités de calcul automatique.

Dans ces conditions, le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le projet de composition du conseil communautaire de la nouvelle communauté d'agglomération. La composition de l'organe délibérant en fonction du nombre d'habitants par commune serait la suivante:

- De 1 à 1000 habitants: 1 conseiller
- De 1001 à 4000 habitants: 2 conseillers
- De 4001 à 7000 habitants: 3 conseillers
- De 7001 à 10000 habitants: 5 conseillers
- Commune de plus de 40 000 habitants: 51% des sièges des autres communes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de fixation du nombre et de répartition des sièges, au sein du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté D'agglomération, applicable au 1er janvier 2014 et lors du renouvellement des conseils municipaux en mars 2014, dont le périmètre a été fixé par arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et issue de la fusion de la communauté d'agglomération de Brive et des communautés de communes Les Portes du Causse, de Vézère Causse, de Juillac-Loyre- Auvézère, de l'Yssandonnais avec extension aux communes de Donzenac, Estivaux, Sadroc, Saint Bonnet l'Enfantier, Saint Pardoux L'Ortigier (membres de la communauté de communes des 3 A: A 20, A 89, Avenir) et aux Communes isolées de Ayen et de Segonzac.

Enfouissement des réseaux secs: [Adoptée à l'unanimité]

Des travaux de renouvellement des conduites d'eau vont être réalisés à l'entrée du bourg, le maire propose d'entreprendre en parallèle des travaux d'enfouissement de l'éclairage public ainsi que du téléphone. Le coût prévisionnel suivant les devis joints serait de:

- Eclairage public : 6 741 € HT
- Téléphone: 9 512 € HT

Il est proposé de rajouter un poteau d'incendie, le coût serait de 1950€ HT et serait pris sur les Restes à réaliser du budget 2012.

Nous solliciterons le concours du Conseil Général de la Corrèze pour aider financièrement à la réalisation de ces travaux ainsi qu'une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Le projet de plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

- Eclairage public : part commune = 5392,80€ - Subvention 20% = 1348,20€ - TVA=1321,24€
- Téléphone: part commune = 5707,20€ - Subvention 40%= 3804,80€ - TVA= 1864€

Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'accepter ce projet
- de demander les subventions à l'Etat et au Conseil général
- de demander une autorisation de démarrage anticipé des travaux
- de donner tous pouvoirs au Maire pour signer et régler tous documents afférents
- d'autoriser le maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération

Réunion de conseil du 1^{er} octobre 2013

Présents : MMES ET MM. BERNARDIE, CARPENTIER, COSTE, DUNETON, JUGIE, VIALLE, POMPIER, SOLEILHAVOUP, MERAUD,

Absents excusés : MMS, DUBAYLE, MEDINA, DEGAS, GODART, ROCHETTE-DELMAS, GODIGNON

Secrétaire de Séance : Mme Martine MERAUD

Délibérations :

Désignation d'un délégué communautaire à Agglo de Brive: [Adoptée à l'unanimité]

Par arrêté préfectoral du 22 juillet 2013 la composition du conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Brive et des communautés de communes des portes du causse, de Vézère-Causse, de Juillac-Loyre-Auvézère, de l'Yssandonnais, avec extension aux communes de Donzenac, Estivaux, Sadroc, Saint-Bonnet-l'enfantier, Saint Pardoux l'Ortigier (membres de la communauté de communes des 3A : A20, A89, avenir) et aux communes isolées de Ayen et Segonzac a été fixée. Suite à cet arrêté, la commune de Dampniat doit désigner un délégué communautaire qui siègera au sein de l'organe délibérant du nouvel EPCI.

Monsieur Jean-Pierre BERNARDIE, est élu à l'unanimité, délégué communautaire de l'agglomération de Brive par le conseil municipal de Dampniat.

Autorisation poursuite régisseur: [Adoptée à l'unanimité]

Le conseil municipal autorise M. Olivier RIGAUDIE, trésorier de MALEMORT et de BEYNAT, à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recettes par l'émission des actes de poursuites subséquents, sans solliciter son autorisation préalable, en accord avec les seuils suivants pendant toute la durée du mandat :

- seuil minimal de mise en recouvrement: 5 € (Art L1611-5 et D1611-1 CGCT)
- seuil minimal d'envoi des lettres de relance : 5 €
- seuil minimal des mises en demeure : 5 €
- seuil minimal de saisie attributions 30 € (rémunérations, pensions, comptes bancaires)
- seuil opposition à tiers détenteur si supérieur aux seuils légaux: (Art R1617-5 CGCT)
 - 130 € mini pour OTD bancaire
 - 30 € mini pour autres OTD.
- seuil minimal de saisie des biens meubles : 500 €
- seuil minimal pour la vente des biens meubles saisis : 500 €
- seuil minimal pour la saisie immobilière : 5000€
- seuil minimal pour l'inscription hypothécaire : 5000€

Avenant programme voirie 2013: [Adoptée à l'unanimité]

Vu la délibération du 13 février 2013 et du 10 avril 2013, décidant le programme de voirie 2013 et compte tenu qu'il s'avère nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires, le délai d'exécution des travaux de l'article 2-7 du règlement de consultation est porté à 8 mois.

Le conseil municipal vote à l'unanimité et donne pouvoir au maire pour établir ou faire établir et signer tous documents afférents.

Congrès des maires 2013: [Adoptée à l'unanimité]

Le Conseil Municipal de Dampniat après délibéré,

autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à participer au 96^o Congrès des Maires 2013 qui se tiendra à Paris Expo Porte de Versailles et décide de prendre en charge les frais d'inscriptions soit 90€.

Demande subventions fonds parlementaires pour reconversion court de tennis et réactualisation des demandes Etat et Conseil général: [Adoptée à l'unanimité]

Monsieur le maire rappelle le projet de reconversion du terrain de tennis, l'attribution d'une subvention du Conseil Général de 15% et le refus d'une aide de la part des services de l'Etat pour cette année.

Nous avons attribué les travaux à l'entreprise Mefran et faute de moyens financiers, nous avons suspendu cette opération. Monsieur le maire propose de relancer cette opération avec l'entreprise Mefran, de solliciter des fonds parlementaires de demander de nouveau le concours de l'Etat pour aider financièrement à la réalisation de cette opération. Le montant des travaux réactualisé est estimé à la somme de 31 780 € HT, le projet de plan de financement de l'opération s'établit comme suit : Fonds parlementaires =12 711 € - Conseil général =4 767 € - Etat=7 945 € - Commune = 6 356 € TVA = 6228 €

Date prévisionnelle de début des travaux: 1^{er} semestre 2014

Ecole

L'effectif de l'école de Dampniat à la rentrée 2013 est de 45 élèves, le cycle 2 de Philippe GUILLOUT avec 18 élèves et le cycle 3 de Mathieu SAUNIER avec 27 élèves.

Patricia LEBOEUF occupe toujours le poste d'EVS (emploi de vie scolaire).

Le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires dispose que la réforme des rythmes scolaires entre en vigueur au début de l'année scolaire 2013-2014. Dans le cadre défini par l'article D521-10 du code de l'éducation, la semaine scolaire comporte ainsi 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées.

Cela a pour conséquences, d'une part l'école mercredi matin et d'autre part, la mise en place d'activités périscolaires.

Ces activités sont sous la responsabilité de la collectivité, elles ne sont pas obligatoires, aussi bien pour la collectivité que pour les élèves.

Elles se dérouleront le mardi de 15h00 à 16h00 et éventuellement le vendredi de 15h15 à 16h00.

Nous avons de grandes difficultés à recruter. Nous avons sollicité les associations susceptibles de nous fournir du personnel qualifié et à ce jour toutes les transactions se sont soldées par des échecs.

Nous allons néanmoins recruter M. Saunier et nous avons deux à trois bénévoles.

Transports scolaires :

Le Conseil Général prend en charge le transport scolaire du lieu d'habitation de l'enfant à l'école, aller et retour. Le transport est payant et vous est facturé directement par le Conseil Général.

La commune prend à sa charge le coût du transport pour les élèves de Dampniat désirant se rendre à la cantine du centre de loisirs de Malemort le mercredi, départ à 11h15.

Cantine et garderie du mercredi:

Suite aux réponses des questionnaires envoyés aux parents d'élèves et aux réunions avec ces derniers, nous avons décidé dans un souci d'équité et aussi d'hygiène, de servir un repas froid complet (entrée, plat avec par exemple viande froide, fromage, dessert) le **mercredi** midi, le prix de ce repas sera identique à celui des autres jours soit 2,45€, **ce prix comprend également la garderie jusqu'à 13h00.**

Il est prévu également une garderie de 11h15 à 11h45 gratuite et de 11h45 à 13h00 payante, le prix est fixé à 1,00 € le ticket (uniquement pour les élèves qui ne déjeunent pas à la cantine).

Dans le cadre du plan d'équipement "écoles numériques" nous avons acheté un vidéo projecteur interactif par classe, pour un coût total, matériel et installation, de 6260 € TTC.

Travaux

- Enduits voirie: Pour la restauration des voiries du Peuch, de Roanne, La Francie, le Moulin du Pré, Lacoste, le Pas des Vignes, la Jubertie, la Fontgrande, les Pèges, le Bos Viel, Claredent et la place de cimetière et la création de voirie à la Borie Basse et Taurisson: travaux quasiment terminés
 - Travaux de mise en sécurité pour les voiries de Claredent et de la Vaurie: réalisés
 - Réparation mur soutènement voirie Laval: réalisée
 - Equipement classe numérique et mise aux normes électriques: réalisés
 - Station épuration Sainte Marie: réalisée
 - Enfouissement point apport volontaire au stade (déchets): réalisé
 - Assainissement Bourg de Dampniat: nous espérons rapidement... (suivant disponibilité de l'entreprise Jaccard)
 - Enfouissement réseaux entrée du Bourg: 1^{er} trimestre 2014
 - Création de trois nouveaux poteaux d'incendie (Le Bourg, le Bourguet et la Garenne): 1^{er} trimestre 2014
- Ps: le chemin privé desservant le château d'eau du Bois Leymarie doit être goudronné par le syndicat des eaux du Coiroux.

Point d'apport volontaire des ordures recyclables au stade

Afin de rendre le site plus convivial et plus pratique, nous avons fait réaliser l'enfouissement des containers au stade; nous constatons, hélas, un manque de civisme caractérisé car nous trouvons régulièrement des déchets qui ne sont soit pas mis dans les bacs correspondants mais déposés, pour ne pas dire jetés, devant ou soit ne relèvent pas du point d'apport volontaire mais de la déchetterie (télévision, table, roue de voiture...).

Pour rappel **Il est interdit de déposer:**

- **des ordures ménagères (utilisez les bacs marrons ou les containers de quartier)**
Si vous désirez déposer des ordures ménagères au stade, demandez une clé à la mairie.
- **tout autres objets ou matériaux non recyclables (à déposer en déchetterie)**

Art R 632-1 et art 635-8 : est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe (150€) ou de 5e classe (1500€) le fait de déposer à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit.

Sirtom

Rappel, lorsque le ramassage tombe un jour férié, le rattrapage sera effectué le mercredi de la semaine en cours.

Locaux SMURFIT

La partie bâtiments de la SMURFIT a été vendue à la société VSB énergies nouvelles dont le siège sociale est à Nîmes, pour la production hydroélectrique, le stockage de la maintenance des éléments destinés à la production éolienne, hydroélectrique et photovoltaïque et, par la suite, un dépôt de granules pour chauffage. Ces activités devraient générer 4 à 5 emplois sur le site.

Journée découverte chasse

Les chasseurs de Dampniat, sous l'égide de la fédération de chasse, organisaient depuis plusieurs années une journée de découverte chasse destinée aux élèves de notre école.

Cette année, la fédération ne patronne plus cette manifestation, la société des chasseurs de notre commune a décidé de poursuivre cette journée découverte et innove autour de trois mots clés : rencontre, nature et convivialité. Le samedi 25 janvier en matinée et à partir de 9h00 à la salle des fêtes, elle propose de faire découvrir la nature autrement, en toute sécurité.

Ouvert à tous les élèves de notre école, accompagnés des parents, gratuite et sans formalité, un buffet sera offert à tous les participants.

Marché et exposition artisanale

Une exposition artisanale aura lieu le samedi 30 novembre de 14h à 22h et le dimanche 1^{er} décembre de 10h à 16h, dans la salle des fêtes et cour de l'école.

Il sera exposé de la vannerie, cuir, poterie, tissus, forge, sculpture sur pierre, fustier, bijoux macramés, miel...

Animation, jeux pour enfants, buvette, frites...

Contact 06 45 9 654 47 ou la mairie 05 55 25 70 21

Commerce de Dampniat

Notre commerce multiservices a été repris par Madame BATISSE, qui est déjà locataire d'un logement du presbytère, nous attendons une ouverture courant décembre. Ce retard est dû à des démarches administratives plus lentes que prévues.

Les horaires d'ouverture seraient: Lundi, mardi, jeudi, vendredi: 07h30-13h00-16h00-19h30; Mercredi: 07h30 – 13h00;

Samedi: 08h00-13h00-17h00-19h30; Dimanche: 08h00-13h00

Infirmières libérales

Nous rappelons qu'un cabinet d'infirmières libérales s'est installé à Lacoste, Juliette BRIGNON (07 87 39 62 67) et Florence MAMY (06 43 50 47 66) sont à votre disposition pour des soins à domicile ou au cabinet.

Repas et colis des anciens

La commune de Dampniat propose de nouveau, pour les plus de 80 ans résidants sur la commune, soit un colis, soit un repas au restaurant chez Baronie.

Le Centre Communal d'Action Social de notre commune a décidé, cette année, d'offrir également un repas aux plus de 75 ans résidants sur la commune.

Un courrier a été envoyé à tous les bénéficiaires. Compte tenu que nous ne connaissons que les dates de naissances des personnes inscrites sur les listes électorales, il se peut que vous ne votiez pas à Dampniat, que vous résidiez sur la commune, que vous ayez plus de 75ans et que vous n'ayez pas reçu ce courrier. Aussi, si vous désirez bénéficier de ce repas ou colis, je vous invite à prendre contact avec la mairie avant le 13 décembre.

Ce repas serait prévu le **dimanche 12 janvier** à midi.

Inscription sur les listes électorales avant le 31.12.2013

Si vous souhaitez vous faire inscrire sur les listes électorales de Dampniat, vous devez vous rendre à la mairie, avec les documents ci dessous.

- Titre d'identité et de nationalité, carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour,
- Un justificatif de domicile (facture à votre nom et prénom de moins de 3 mois) si vous habitez à Dampniat,
- Si vous n'habitez pas la commune, d'une pièce permettant de prouver que vous êtes inscrit pour la cinquième fois et sans interruption au rôle d'une des contributions directes communales ou que votre conjoint répond à ces conditions.

Calendrier élections en 2014: Municipales les 23 et 30 mars – Européennes le 25 mai

Agenda des activités 2013-2014

- 9 novembre à 20h00 à la salle des fêtes : belote des pêcheurs du pays de Brive
- 11 novembre à 11h00 : commémoration de l'Armistice, à 11h00 devant le monument aux morts.
- 17 novembre à 14h00 à la salle des fêtes : loto organisé par le club Restons Jeunes
- 23 novembre à partir de 19h30 à la salle des fêtes : repas « pot au feu » organisé par le comité des fêtes
- 30 novembre de 14h à 22h et 1^{er} décembre de 10h à 16h, dans la salle des fêtes et cour de l'école: expo artisanale
- 7 décembre : Téléthon organisé par la municipalité et l'ensemble des associations de Dampniat
Rendez vous à 08h30 au stade, pour la randonnée. (Contact : Bernard LAFEUILLE, Tel : 06 20 24 80 00)
- 7 décembre à 20h30 à la salle des fêtes : poule aux gibiers organisée par la société de chasse.
- 8 décembre 12h à la salle des fêtes: repas des sponsors ASD
- 15 décembre à 12h00: repas de Noël aux Garennes du Gour organisé par le club Restons Jeunes
- 20 décembre à la salle des fêtes: repas de Noël ASD
- 21 décembre à l'église : concert de Noël à 17h00, organisé par la chorale « De Si De La ».
- 12 janvier à 12h00 repas des plus de 75 ans chez Baronie
- 18 janvier à 14h30 Assemblée Générale du "club restons jeunes"
- 25 janvier à 9h00 à la salle des fêtes: journée découverte chasse organisée par la société de chasse.
- 1er février 20h00 à la salle des fêtes : belote (par équipes) organisée par la "Boule Dampniacoise"
- 20 février : sortie "Revue du Music Hall de Bergerac" organisé par le club Restons Jeunes
- 8 mars 20h00 à la salle des fêtes : loto organisé par l'ASD.
- 1^{er} mars: sortie rando et ski, La Bourboule-le Mont Dore organisé par l'ALD
- 23 et 30 mars: élections municipales
- 5 avril 20h00 à la salle des fêtes : repas du sanglier organisé par la société de chasse.
- 12 avril 20h00 à la salle des fêtes : Paella organisée par l'association des parents d'élèves.
- 1er au 6 mai : voyage en Belgique et Hollande
- 1^{er} mai à 9h30 à la salle des fêtes : casse-croûte organisé par le comité des fêtes
- 8 mai à 11h00 : commémoration de l'Armistice, à 11h00 devant le monument aux morts.
- 25 mai élections européennes

A la salle des fêtes, tous les lundis soirs de 18h45 à 20h15: Gym et zumba organisé par l'ALD et les vendredis soir: répétition de notre chorale « De Si De La ».

Bon anniversaire au club restons jeunes (30 ans), à l'ASD (40 ans) et au comité des fêtes (50 ans).

Vœux de la Municipalité, le 11 janvier à 16h00 à la salle des fêtes

Le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal vous invitent à venir passer un moment convivial et détendu pour partager le cidre et la galette et échanger nos vœux pour 2013.

Infos pratiques

La gendarmerie de la Corrèze vous protège et communique

« PREVENTION DES CAMBRIOLAGES »

Vous êtes chez vous :

Si vous constatez la présence d'individus ou de véhicules suspects, appelez immédiatement la gendarmerie en donnant un signalement le plus précis possible (plaques d'immatriculation). Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité en utilisant l'interphone, le judas ou l'entrebâilleur de porte. En cas de doute, et même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.

En cas de courte absence : Protection des accès

- Fermez les volets et verrouillez les portes.
- Ne laissez pas d'objets de valeur visibles à travers les fenêtres.
- Ne laissez pas de messages écrits signalant votre absence sur la porte d'entrée ou boîte aux lettres.
- Pour créer l'illusion d'une présence, laissez éventuellement un fond sonore (la radio par exemple).
- Ne cachez pas vos clés à l'extérieur, déposez-les plutôt chez une personne de confiance.

En cas de longue absence :

Inscrivez-vous auprès de la gendarmerie au dispositif « Opération tranquillité vacances »

Protection des accès:

- Fermez les volets et verrouillez-les. De temps en temps, faites-les ouvrir, si possible, par des voisins.
- Vérifiez la fiabilité des serrures et des verrous.

Argent et valeurs

- Ne conservez pas à votre domicile d'importantes sommes d'argent.
- Répertoirez et photographiez bijoux, valeurs et objets d'art et mettez-les en lieu sûr.
- Evitez également les cachettes plutôt classiques.

Courrier et téléphone

- Ne laissez pas votre courrier s'accumuler dans votre boîte aux lettres, demandez à un voisin de conserver votre courrier ou à La Poste de le faire suivre (enveloppe de réexpédition).
- Ne laissez pas sur votre répondeur un message indiquant vos dates d'absence, ou transférez vos appels.

Si vous avez été victime d'un cambriolage :

- Prévenez immédiatement la gendarmerie ou le commissariat le plus proche du lieu de l'infraction en utilisant un autre appareil téléphonique que le vôtre.
- Avant l'arrivée de la gendarmerie, interdisez l'accès des lieux à toutes personnes sauf cas de nécessité, afin de ne pas détruire les traces et indices utiles au bon déroulement de l'enquête. Ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre.

GENDARMERIE - Communauté de brigades de BRIVE-LA-GAILLARDE
11, rue Eugène Labiche 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE – Tél. : 05 55 86 08 12 ou le 17

Conseils Départemental de l'Accès au Droit

Les Conseils départementaux de l'Accès au Droit ont été institués par la Loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique. Le CDAD de la Corrèze existe depuis 1999.

Le CDAD a pour mission d'offrir à tous, sans discrimination, une information juridique générale, un accompagnement personnalisé à la réalisation de démarche juridique et administrative, une orientation vers les organismes ou les professionnels du droit compétents pour résoudre le problème posé.

Le CDAD peut être sollicité par toute personne rencontrant une difficulté juridique ou voulant connaître ses droits. Toutes questions d'ordre juridique peuvent être abordées, que ce soit celle relative à un divorce, une succession, à des violences, à un contrat ou des troubles de voisinage...

Si vous rencontrez des difficultés, ou si vous êtes curieux de savoir quels sont vos droits, contactez le CDAD de la Corrèze. Vous pouvez avoir recours aux services du CDAD plusieurs fois, jusqu'à complète résolution de votre problème.

En appelant le CDAD de la Corrèze vous pourrez bénéficier, gratuitement :

- de renseignements juridiques sur tous les domaines du droit,
- d'une orientation vers l'association compétente pour vous aider à résoudre vos difficultés,
- d'une aide dans l'accomplissement de démarche juridique et administrative
- d'un entretien avec un juriste sur l'un des points d'accès du département selon vos possibilités (cf tableaux des entretiens et consultations)
- d'une consultation avec un avocat, un huissier ou un notaire

Il existe une permanence juridique gratuite, confidentielle et sans rendez-vous à la Maison de la Justice et du Droit de Brive (Place Jacques Cartier à Tujac) les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h ;

Il existe un Guichet Unique de Greffe au Tribunal de Grande Instance de Brive. Vous pouvez vous y rendre sans rendez-vous tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Les entretiens juridiques gratuits (uniquement sur rendez-vous)

Lieux des entretiens	Horaires
Maison de la justice et du droit Centre Jacques Cartier (Tujac) 19100 Brive-la Gaillarde	lundi de 8h30 à 12h15
Palais de justice de Tulle 9 quai Gabriel Péri 19000 Tulle	mercredi de 8h30 à 12h
Mairie d'Ussel 26 avenue Marmontel 19200 Ussel	2ème et 4ème mardis du mois de 13h30 à 16h30
Communauté de Communes Rue de Turenne 19400 Argentat	1er et 3ème jeudi du mois de 13h30 à 16h30

Les consultations gratuites des professionnels du droit (uniquement sur rendez-vous)

Lieux des consultations	Horaires
AVOCAT	
à l'Ordre des avocats: 4 rue Bernard Patier 19100 Brive (à côté du Palais de justice)	lundi de 9h à 11h
au Palais de Justice de Tulle 9 Quai Gabriel Péri 19000 Tulle	1 lundi sur 2 par mois de 9h à 11h
NOTAIRE	
A Brive , au cabinet de Maître Masmonteil-Rodaro	
A Tulle , au cabinet de Maître Sallon	Vous devez prendre contact avec le CDAD
HUISSIER	
A l'étude de l'huissier de justice	Vous devez prendre contact avec le CDAD

Conseil Départemental de l'Accès au Droit : 05 55 20 30 06 Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 à 12h ; 14h à 17h . Tous les services proposés par le CDAD sont gratuits et confidentiels